

2022_CT2_110

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220428-2022_CT2_110-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 28 avril 2022

02_1_00

■ Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" -
Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 5 mai 2022

19021

FBPA-003-05/05/2022-CM

■ Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

Ce budget annexe est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Le projet de décision modificative soumis s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes financières de la Métropole. Cependant, il est rendu nécessaire pour d'une part, voter des crédits de paiement supplémentaires et d'autre part, redéployer des crédits d'investissement qui permettront aux services de garantir la continuité des projets. Les grands équilibres définis lors du budget primitif sont préservés confirmant ainsi la qualité des prévisions et la rigueur de la gestion.

Cette Décision Modificative constitue également le premier acte d'ajustement du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain », affichant ainsi une vision consolidée des activités en matière de gestion des déchets. Toutefois, le suivi budgétaire de l'activité sera poursuivi au niveau du Territoire et fera l'objet d'une présentation analytique dédiée pour chaque étape budgétaire.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	3 081 529,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	- 69 916,00 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique électorale et

Accusé de réception en préfecture
013-200054907-20220428-2022_CT2_110-DE
Date de transmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis du Conseil du Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020 ;
- La délibération FBPA 020/10892/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets métropolitain ».

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain », par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 10 MAI 2022